

COMMUNE DE DAINVILLE

ID : 062-216202630-20250929-25D047-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
 PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
 ARRAS

COMMUNE
 DAINVILLE

 SEANCE ORDINAIRE

Réf. : AV/AW/PV

25D047

OBJET :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025 – 3EME PARTIE

xxx

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 19
 Nombre de votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 23 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, BEAUJOIS Pauline.

A l'exception de GLEIZES Aurélie, ARBINET Ludivine, LARDIER Marie, VALLET Régine, VÉRET Béatrice, FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, MOLIN Christian, LOISON Sarah qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à DUPAYAGE Laurence, RAVEZ Yannick, QUANDALLE Philippe, HARO Serge, PETIT David, CHALON Patrick, BONELLO Brigitte, VIARD Philippe, HAVET Maryline. Ainsi que CADET Valérie absente non représentée.

Monsieur HARO Serge est élu secrétaire de séance.

QUESTION N°10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025 - 3ème PARTIE

Madame le Maire expose à l'assemblée que les associations locales contribuent au développement de la vie culturelle et sportive de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'une rencontre annuelle entre les représentants des associations et l'Adjoint au Maire concerné, permet de définir les objectifs que s'engage à respecter la structure afin de bénéficier du soutien de la ville.

Compte-tenu des demandes de subventions reçues au 20 septembre 2025 et les actions mises en œuvre par ces associations,

A l'exception des conseillers listés qui ne prennent pas part au vote et quittent la salle lors des débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le versement des subventions au titre de l'année 2025 conformément au tableau annexé.
- Madame le Maire pourra, en tant que de besoin, examiner les documents administratifs et comptables des associations concernées.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
 Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
 Le 29 septembre 2025

Le Maire,
 Françoise ROSSIGNOL



#Signature#